



Fuite de toiture en location

Par **Elwy_18**, le **30/06/2024** à **22:48**

Bonsoir,

Je viens vers vous car je suis un peu perdue. Je loue un appartement sous les combles et cet appartement ne mentionnait pas dans la présence de fuites. Seulement, il y a eu des fuites 2 mois après mon emménagement et ce tout au long de deux années.

Étant une copropriété, la propriétaire prévenue aux nombreuses fuites, n'a rien fait car la copropriété semblait avoir des difficultés à communiquer ou parler du problème de toiture. Tout cela n'est pas claire et j'aimerais quitter mon logement au préavis le plus cours car cela devient invivable pour moi et mes meubles.

Est ce possible de faire quelques choses ?

Par **Pierrepauljean**, le **01/07/2024** à **09:29**

bonjour

avez vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance à chaque dégat ?

si oui, a t elle contacté votre propriétaire?

Par **Elwy_18**, le **01/07/2024** à **09:44**

Non je ne les ai pas contacter

Je ne pensais pas que cela m'incombais de devoir prevenir des dégâts mon assureur

Il me semblait que la toiture n'est pas a la charge d'un locataire

De plus, comment justifier au près de l'assureur que je perde des affaires à cause des fuites sans les tickets ?

Etant étudiante, on m'a beaucoup offert ou donné en récupération...

Par **Chaber**, le **01/07/2024** à **10:18**

Bonjour

S'agit-il d'un meuble?

Si vous avez subi des dommages sur vos biens personnels faites une déclaration à votre assureur

Si votre propriétaire a subi des dommages il a intérêt à faire une déclaration à son assureur PNO (propriétaire non occupant)

Les réparations de la toiture incombent à la copropriété

Par **Elwy_18**, le **01/07/2024** à **10:31**

Bonjour,

Il s'agit de puzzle et là, dernièrement, une fuite à commencer sur un meuble.

Le problème étant qu'une fuite avait été "réparé" avant mon arrivée mais même cette dernière s'est recouverte. De plus, cette fuite à répétition sort maintenant du spot encastré (lumière).

Donc eau plus électricité devient dangereux

Par **Chaber**, le **01/07/2024** à **10:34**

LRAR à votre bailleur pour le prévenir afin d'intervenir auprès de la copropriété

Par **Elwy_18**, le **01/07/2024** à **10:41**

Très bien je vais faire ça, en prime, je préviens mon assureur du dégât récent

Merci à vous